



Signataires : Alexandre de Senarclens, Francine de Planta, Jean-Pierre Pasquier, Yvan Zweifel, Vincent Subilia, Jacques Béné, François Wolfisberg, Pierre Nicollier, Thierry Oppikofer, Philippe Meyer, Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Alexis Barbey

Date de dépôt : 18 juin 2024

Proposition de motion

Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) ;
- l'extension du périmètre touché par les courbes de bruits à l'horizon 2030 ;
- que les propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur foncier (terrains ne pouvant pas être bâtis, extension ou transformation très limitée, voire impossible sur les constructions existantes) ;
- que les valeurs de bruit actuelles sont basées sur l'ancien cadastre de bruit datant de mars 2009 et de 2000 au niveau des mesures de bruit ;
- que, selon l'AFC, l'information fiscale 5/2007 intitulée « la nouvelle détermination de la valeur locative genevoise », l'indexation de la valeur locative pour la zone située sous le couloir de bruit aérien a été fixée en 2007 et donc n'a pas été revue depuis ;
- que, selon le cadastre de bruit aérien datant de mars 2009, les communes suivantes sont touchées par les nuisances sonores du trafic aérien émanant de l'aéroport de Genève (valeur de planification DS II) : Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix ;
- que, pour ces communes, le niveau de bruit est supérieur à 55 dB de jour ;

- que les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconisent de ne pas dépasser 45 dB de jour et 40 dB de nuit ;
- que la plateforme aéroportuaire est d'une importance capitale pour Genève ;
- que l'aéroport génère des nuisances pour ses riverains ;
- qu'il convient en conséquence d'adapter les conditions-cadres pour les propriétaires touchés dans le périmètre des courbes de bruit,

invite le Conseil d'Etat

- à déposer un projet de loi prévoyant une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation du bruit pour les propriétaires sis sous la zone de bruit des communes suivantes : Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix ;
- que ce projet de loi tienne compte d'une diminution significative de l'indexation de la valeur locative, a minima, l'adaptation suivante :
 - de 0,9 actuellement à 0,7 ;
 - de 0,8 actuellement à 0,5 ;
 - de 0,7 actuellement à une exonération totale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport, adopté par le Conseil fédéral en 2018, fixe un cadre avec des objectifs en deux temps : une courbe plafond à respecter dès 2019 et un scénario cible ambitieux à l'horizon 2030.

Conscient de son caractère urbain, Genève Aéroport, en tant que gestionnaire de plateforme, met en œuvre des mesures visant à contenir le plus possible ses émissions sonores. Il se conforme aux évolutions légales fédérales. L'aéroport agit notamment sur les mouvements nocturnes après 22 heures¹. Les avions de nouvelles générations permettent également de contenir les émissions de bruit.

Mouvements nocturnes après 22 heures

(entre 2018 et 2019)



L'étendue des courbes de bruit est en baisse pour la deuxième année consécutive. Ce résultat est principalement lié à une diminution des mouvements d'aéronefs (-0,6% en 2019), en particulier après 22 heures. Entre 2018 et 2019, la surface des zones exposées au bruit a ainsi diminué de 3,4 km².

Toutefois, ces mesures, même si elles vont dans le bon sens, ne diminuent pas significativement les nuisances pour les riverains. Les propriétaires sis sous la courbe de bruit aérien sont victimes d'une triple peine : la valeur de leur taxe locative n'est pas adaptée malgré l'augmentation de l'empreinte sonore du trafic aérien ; la valeur de leur foncier est péjorée à cause de leur situation géographique ; les propriétaires appliquant l'index de 0,7 ne peuvent plus construire de logements – ils sont situés directement sous les avions – et sont par conséquent les plus impactés par la courbe de bruit.

¹ Rapport Empreinte Sonore : « Courbes de bruits et engagements », Genève Aéroport.

Actuellement, les propriétaires subissent une perte de la valeur de leur propriété. Vu la problématique, il convient donc de s'attaquer aux conditions-cadres permettant aux propriétaires d'avoir une fiscalité mieux adaptée dans le périmètre touché par les courbes de bruit PSIA. C'est pourquoi la présente motion demande d'adapter la valeur locative dans les communes concernées de sorte de tenir compte des nuisances qu'occasionne la plateforme aéroportuaire pour ses riverains.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.

ANNEXE

Carte des courbes de bruit, PSIA

